

**11<sup>ème</sup> Réunion des Etats parties - Phnom Penh – 2 décembre 2011**  
**Mesures de Transparence et échange d'information (Plénière)**

Monsieur le Président,

En cette dernière journée de la 11<sup>ème</sup> Réunion des Etats parties, nous devons encore dresser le bilan de l'application de l'article 7 de la Convention. Je me permets à cette occasion de rappeler que la Belgique assure depuis 2001 la coordination du groupe de Contact pour l'article 7 et depuis lors n'a jamais cessé de souligner cette obligation et d'insister auprès des Etats parties de sorte que ces rapports soient transmis dans les temps au secrétariat général.

Cette année encore nous avons fait l'effort de différencier les courriers en précisant, le cas échéant, les différents éléments spécifiques, **portant sur des obligations clés de la Convention**, plus particulièrement attendus de la part de certains Etats parties pour leur rapport de 2011.

De ce fait, le contenu des lettres d'invitation à envoyer le rapport, a été rédigé en fonction des obligations ciblées suivantes :

- pour les Etats parties ayant encore des obligations au titre de l'article 9 (mesures de mise en œuvre nationales);
- pour ceux ayant des obligations au titre de l'article 3 (détention de mines pour l'entraînement et la formation) ;
- pour les parties ayant des obligations relatives aux art. 3 et 9;
- et enfin, des parties ayant des obligations au titre de l'article 5 (destruction et identification des zones minées).

De plus, une lettre type a été rédigée pour les 41 Etats parties qui n'ont plus d'obligation à remplir mais dont on attendait une mise à jour éventuelle.

Lors de la réunion de juin des Comités permanents, la Belgique avait lancé un appel à tous les Etats parties dans ce sens. Depuis lors, nous avons pu noter la transmission de 17 rapports supplémentaires.

A ce jour, les statistiques sur le nombre de rapports transmis se présentent de la manière suivante :

- **Etats parties sur 156 ont remis un rapport cette année.**

Soit, un taux de rapportage global qui est inférieur à %  
L'année dernière nous étions à près de 59 %,  
Pourtant en 2004 l'engagement des Etats parties permettait d'avoir un  
taux de plus de 81%.

Nous sommes donc dans la triste obligation de devoir constater que le  
taux 201 est le plus bas depuis 2001 !

Actuellement, il ne reste plus qu'un seul un Etat partie qui n'a pas  
encore transmis son rapport initial. Et ce malgré une démarche  
spécifique à ce propos exécutée par l'Union européenne, le 30 juin  
dernier.

Par ailleurs, trois rapports volontaires ont été transmis et nous devons  
remercier ces États non parties à la Convention. Il faut pourtant  
espérer que ce rapport volontaire ne soit pas envisagé comme un alibi  
pour se donner une bonne conduite, tout en ne voulant pas franchir le  
pas décisif de l'accession à la Convention.

En ce qui concerne l'aspect quantitatif, nous ne pouvons donc que  
déplorer avec gravité que nous sommes dans une phase déclinante  
d'année en année. Nous soulignons que ce manque de conséquence de  
la part des Etats parties, constitue un cas de violation d'une obligation  
essentielle liée à la Convention. Si vous souhaitez savoir quels sont  
les Etats en défaut de remplir leur devoir, il suffit de consulter la base  
des données constituée par le Secrétariat Général sur le site du  
désarmement (UNODA) de l'Office des Nations Unies à Genève.

A l'égard de la qualité des rapports, il faut toujours déplorer certaines  
imprécisions qui ne permettent pas une exploitation en vue de servir  
de base à un programme d'action.

Parmi les Etats parties qui ne rendent pas le rapport, nombreux sont  
ceux qui sont en défaut de remplir leur l'obligation contenue dans  
l'article 9 – mesures de mises en œuvre nationales. La Belgique a  
mobilisé son réseau diplomatique et en coordination avec le CICR,  
elle a fait la promotion auprès de ces Etats du « kit légal » mis au  
point par la Croix Rouge internationale pour faciliter les procédures  
législatives internes des Etats parties.

Au regard du rythme des travaux parlementaires dans les États concernés, le résultat de cette action d'information et de promotion de cet objectif devra être évalué à long terme.

Plus préoccupant, parmi les 76 États parties qui ont indiqué avoir conservé des mines antipersonnel au titre de l'article 3 de la Convention, certains n'ont jamais fourni d'informations sur l'emploi de ces mines. Pourtant en fonction des actions #56-58 du Plan d'action de Carthagène, ces États parties concernés devaient communiquer des renseignements au sujet des « *projets élaborés ou exécutés concernant l'emploi des mines antipersonnel conservées* » et « *expliquer toute augmentation ou réduction du nombre de mines conservées* » ainsi que être « *encouragés à rendre compte des projets concrets d'utilisation de ces mines* ». De leur part, malgré les déclarations, il n'y a pas de mise en œuvre du Plan d'action de Carthagène.

La situation du taux de rapportage est d'autant plus déplorable, quand on sait qu'un certain nombre d'États parties pourrait utiliser le formulaire simplifié, car ils ont déclaré ne plus avoir d'obligations au titre des articles 3, 4, 5 ou 9 ou bien ils ont déjà rempli ces obligations et en ont fait rapport. En ce qui les concerne, le devoir de rapportage n'est dès lors pas une tâche qui mobilise d'importantes ressources.

Lors du groupe contact qui s'est réuni le mardi 29 novembre, nous n'avons pu que constater la démobilisation de nombreux États parties à l'égard de cette obligation contraignante.

C'est pourquoi, non seulement pour maintenir ce sujet à l'agenda des réunions, mais aussi pour améliorer ce processus, la Belgique avait soumis un document officiel, il y a tout juste un an, lors de la 10ème Conférence des États parties (sous la référence APLC/MSP.10/2010/WP.12). Cette approche visait à relancer la réflexion sur le processus de rapportage dans son entièreté ainsi que de mettre à jour le document de rapportage au regard des évolutions constatées.

Après avoir eu des échanges de vues préalables, la Belgique propose d'amender le formulaire de rapportage et pour ce faire de consulter à ce propos tous les États et autres acteurs intéressés. Cette discussion, ouverte à tous, offrira l'occasion de renouveler notre plein soutien aux mesures de transparence contenues dans l'article 7.

A l'occasion de la réunion des prochains Comités permanents, en mai 2012, le résultat de ces travaux sera présenté et les propositions d'amendement du document de rapportage seront formulées. Et ce, tant pour les formulaires visant les informations à transmettre obligatoirement, que pour ceux dont la transmission a lieu sur une base volontaire, comme la question de l'Assistance et la coopération internationale et l'Assistance aux victimes

Parallèlement, nous avons lancé le projet de revoir et de mettre à jour le guide de rapportage. Ce document, une fois adapté, devra permettre à tous les Etats parties d'être en mesure de remplir correctement le formulaire de rapportage, en mentionnant les informations les plus précises conformément aux stipulations de l'article 7 couvrant toutes les thématiques de la Convention que nous venons d'évoquer durant la présente conférence.

Il est, en effet, essentiel de rappeler que l'intérêt et l'utilité des rapports sont conditionnés par leur qualité. Les informations communiquées doivent être suffisamment complètes et précises pour contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention.

Encore une fois, pour ce projet spécifique relatif au guide, nous attendons donc avec intérêt les commentaires et propositions que tout acteur intéressé pourrait formuler. Nous serons heureux de prendre en compte toutes les contributions.

Nous sommes convaincus que les actions entreprises sur le terrain sont essentielles, mais ce n'est que par un rapportage annuel complet et précis que nous pourrons évaluer clairement l'avancée de la vision humanitaire qui fut à la base de l'adoption de la Convention.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Délégués, je vous remercie de votre attention